

Musée du Louvre
monsieur Félix COLIN
8 rue Sainte-Anne
75058 Paris Cedex 01

75-PARIS-ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU-LOUVRE Examen du nouveau CCTP Aile Richelieu

Date d'émission 21/01/2026
N° d'affaire : 2601207F00000001
Référence chrono : CT/207F0/0126/0147
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Thierry FRAISSE
Tél. +33 6 27 44 64 03
Email : thierry.fraisse@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. SIGNATURES	5
3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
3.1. Partenaires de l'opération	5
3.2. Données de l'affaire	6
4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D	7
5.1. Analyse de Risque	7
5.2. Evaluation de conformité	7
6. ANALYSE DE RISQUE	9
6.1. Mission LE relative à la solidité des existants	10
6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables	12
7. EVALUATION DE CONFORMITE	13
7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes	14
7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées	20
8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES	22

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique n°2601207F0000001, que SOCOTEC Construction doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises .

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 3 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

Missions d'analyse de risque :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).

Missions d'évaluation de conformité:

- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'évaluation technique porte sur les ouvrages et éléments d'équipement et s'exerce lors de la phase de conception et de réalisation des travaux du projet de construction. L'intervention de l'évaluateur technique de construction se base sur **l'analyse de risques et l'évaluation de conformité** .

L'analyse de risque permet d'identifier les aléas et les enjeux pour l'ouvrage et les éléments d'équipements relevant des **techniques courantes**. L'évaluateur technique prend en compte :

- Le contexte de l'opération de construction,
- Les référentiels techniques appropriés,

- Les retours d'expérience et les pathologies (désordre connus) propres à la typologie de l'ouvrage

L'identification pertinente de la situation fait partie intégrante de l'analyse de risque, cela permet pour un enjeu très faible de tolérer une déviance de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement par rapport au référentiel de la technique courante, et donc d'évaluer favorablement la disposition proposée.

Le risque est défini en termes de conséquence et de vraisemblance pour l'ouvrage, tels que des dommages matériels, l'impact sur sa pérennité et son usage normal.

L'évaluation de conformité consiste à faire une analyse critique des dispositions du projet vis-à-vis de la réglementation applicable à celui-ci. Elle porte sur le respect du référentiel réglementaire applicable ainsi que les normes rendues applicables par ce dernier. En complément des contrôles réalisés par les constructeurs et du fait de son savoir-faire, le contrôleur technique procède à des vérifications visuelles suivant un échantillonnage. Le risque de non-conformité découle d'un défaut d'application des dispositions règlementaires.

2. SIGNATURES

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Thierry FRAISSE Responsable d’Affaire	

Ce rapport a été édité par : Thierry Fraisse

Ce rapport a été transmis à :

- felix.colin@louvre.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées. Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.1. Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage
MUSEE DU LOUVRE 99 Rue de Rivoli 75001 PARIS

3.2 Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli
75001 Paris

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le présent document consiste à définir la solution de modernisation complète des 6 escaliers mécaniques de la trémie Puget dans l'aile Richelieu au sein du musée du Louvre à Paris.
La modernisation complète passe par le remplacement de l'ensemble des modules internes en conservant la charpente métallique.
Les appareils concernés sont les escaliers mécaniques n°23 / 24 / 25 / 26 / 27 et 28 de l'Aile Richelieu.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 1574390.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 01/12/2026

4. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
Planning prévisionnel - APS - V1.pdf	21/01/2026
Schémas de modernisation complète EM - Musée du Louvre.pdf	21/01/2026
APS - Le Louvre EM Rich - Ind.A.pdf	21/01/2026
Planning prévisionnel - APS - V2.pdf	21/01/2026

5. RECAPITULATIF DES AVIS S ET D

5.1. Analyse de Risque

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS Résistance des existants concernés par les travaux neufs DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	S	Il conviendra de s'assurer que les nouvelles charges apportées par les escaliers mécaniques prévus ne dépassent pas les charges des escaliers mécaniques existants. Dans le cas de charges excédents, il conviendra de nous transmettre une note de calcul des ouvrages existants soumis aux nouvelles charges.	96

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5.2. Evaluation de conformité

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION ERP DU 1ER GROUPE ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11 ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS Dispositions générales Réaction au feu des balustrades <i>Les panneaux intérieurs et extérieurs des balustrades doivent être réalisés en</i>	S	PV à nous communiquer en phase exe.	106

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
<i>matériaux de catégorie M2 ou C-s2, d0. Les bandes doivent être réalisés en matériaux de catégorie M4 ou E, le dessus des plateaux en matériaux de catégorie M4 ou Dfl-s1.</i> GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES 20.1.15 GARDE-CORPS- FEN.BASSES- RAMPES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES	S	L'ensemble des éléments participant au rôle de garde-corps devront être justifier selon la NFP 01-013. Les gardes corps vitrés devront faire l'objet d'essais conforme au DTU.	6

* **F**: Favorable , **D**: Défavorable , **S**: Suspendu , **HM**: Hors Mission , **PM**: Pour Mémoire , **SO**: Sans Objet

6. ANALYSE DE RISQUE

6.1. Mission LE relative à la solidité des existants

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS			
Existence de documents définissant de manière précise ce programme	F		
1.1.1 Définition dans documents			
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS			
Existence de documents définissant les existants			
Indication des existants sur le plan de masse	F		
1.2.1.1 Indication sur plan de masse			
Indication de la hauteur des existants	F		
1.2.1.2 Indication hauteur (s)			
Indication de caves ou sous sol(s) dans les existants	F		
1.2.1.3 Indication caves ou ss-sol(s)			
Définition précise des existants et de leur état de conservation	PM	En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	
1.2.1.4 Déf. précise des existants			
Investigations prévues pour reconnaître les existants	SO		
1.2.1.5 Investigations prévues			
Examen de l'état apparent des existants			
Constat officiel de l'état apparent des existants	PM	A réaliser	
1.2.2.3 Constat officiel/état apparent			
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet	F		
1.3.1 Adéquation données / projet			
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS			
Résistance des existants concernés par les travaux neufs	S	Il conviendra de s'assurer que les nouvelles charges apportées par les escaliers mécaniques prévus ne dépassent pas les charges des escaliers mécaniques existants. Dans le cas de charges excédents, il conviendra de nous transmettre une note de calcul des	96

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Déformation des existants concernés par les travaux neufs 1.4.2 Déformation des existants/T.N	F	ouvrages existants soumis aux nouvelles charges.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6.2. Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ADAPTATION AU SITE			
DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT			
Données climatiques 3.1.10.10 Données climatiques	SO	Travaux d'aménagement intérieur	
Données relatives à la séismicité 3.1.10.15 Données séismicité	SO		
Données relatives à la prévention contre les termites 3.1.10.20 Données termites	SO		
ETUDE GEOTECHNIQUE 3.1.30 ETUDE GEOTECHNIQUE	SO		
DONNEES DE BASE - FONDATIONS 3.3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS	SO		
CLOS ET COUVERT 3.5 CLOS ET COUVERT	SO		
ELEMENTS D'EQUIPEMENTS 3.6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	SO		
CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS 3.9 CONTROLE INTERNE CONSTRUC.	PM	RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7. EVALUATION DE CONFORMITE

7.1. Missions relatives à la sécurité des personnes

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP DU 1ER GROUPE			
DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)			
Locaux relevant d'un type défini			
Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.1.2 Loc de type différent dans ERP			
Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie	PM	Les travaux n'entraiment aucun changement des effectifs existants de l'établissement.	
20.2.6.1.7 ERP unique: effec.total,catég.			
Classement du groupement d'établissements	SO		
20.2.6.1.9 Groupement d'ERP : classement			
Classements des groupements d'établissements non isolé			
Classement du groupement d'établissements, dans un même bâtiment, d'établissements non isolés entre eux	SO		
20.2.6.1.3 Group.ERP non isolés ds 1 bât.			
Classement du groupement d'établissements dans des bâtiments voisins non isolés entre eux	SO		
20.2.6.1.4 Group. bâtiments non isolés			
Classement de l'établissement dans plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux	SO		
20.2.6.1.5 Bâtiments même ERP, non isolés			
Classements des groupements d'établissements isolé			
Classement du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux	SO		
20.2.6.1.6 Group. ERP isolés, dans 1 bât.			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Classement de l'établissement en plusieurs bâtiments isolés entre eux 20.2.6.1.8 Class/bâtiments isolés,mêmeERP	SO		
ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
Utilisations exceptionnelles des locaux 20.2.6.1.11 Util. exceptionnel. des locaux	HM		
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur 20.2.6.1.12 ERP dans IGH	SO		
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés 20.2.6.1.13 conception exploite diffic évac	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant 20.2.4.16 Travaux dans ERP existant	PM	Le projet prévoit le remplacement à l'identique des escaliers mécaniques.	
CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
Prescriptions de la Commission de Sécurité 20.2.4.17 Prescriptions Commission Sécu.	F		
Justification des classements des matériaux et éléments de construction 20.2.6.1.17 Justification des classements	PM	Les procès verbaux émanant de laboratoires agréés Français et datant de moins de 5 ans, justifiant de la réaction au feu des matériaux, de la résistance au feu des éléments de construction et d'équipement, et de la conformité à la norme NFS61937 des DAS devront nous être transmis.	
TRAVAUX DANGEREUX 20.2.6.1.18 Travaux dangereux	PM	Bien que ne relevant pas de notre mission, nous rappelons que la protection du public pendant les travaux devra être assurée, conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité. Une demande doit être faite à l'autorité administrative responsable en indiquant les précautions retenues.	
DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10			
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT 20.2.6.2.1 Règlements applicables/ Affaire	F		
CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
CONCEPTION - DESSERTE 20.2.6.3 CONCEPTION - DESSERTE	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	PM		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
20.2.6.4 ISOLEMENT DES TIERS		Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.5 STRUCTURES			
COUVERTURES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.6 COUVERTURES			
FACADES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.7 FACADES			
DISTRIBUTION INTERIEURE	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.8 DISTRIBUTION INTERIEURE			
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.9 LOCAUX A RISQUES ET NON PUBLIC			
CONDUITS ET GAINES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.10 CONDUITS ET GAINES			
DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)			
Terminologie	PM		
20.2.6.11.1 Terminologie			
DEGAGEMENTS (SORTIES)	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.12 DEGAGEMENTS (SORTIES)			
DEGAGEMENTS (ESCALIERS)			
Sécurité d'utilisation des escaliers	F	Non modifié dans le cadre des travaux	
20.2.6.13.3 Sécurité/utilisation des esc.			
ESPACES D'ATTENTE SECURISES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.16 SOLUTIONS EQUIVALENTES			
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.6.17 TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONT			
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.15 IT 263 (VOLUMES LIBRES)			
AMENAGEMENTS HORS MARCHES DE TRAVAUX - DISPOSITIONS D'EXPLOITATION, suivant articles ou parties d'article du règlement ERP non visés par les rubriques ci-avant	HM		
20.2.6.99 AMENAG.HORS Marchés-EXPLOIT.			
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER - AM1 à AM20			

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE 20.2.6.18 AMENAGEMENTS INTERIEURS	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
DESENFUMAGE - DF1 à DF10 20.3.7 DESENFUMAGE - ERP 1ER GROUPE	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 à CH58 20.4.7 CHAUFFAGE, VENTILATION... - ERP 1ER GROUPE	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS 20.5.7 GAZ - ERP 1ER GROUPE	SO		
INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 20.6.7 INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE - ERP 1ER GROUPE	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES			
Objectifs 20.6.7.10.5 Objectifs	PM		
Documents à fournir 20.6.7.10.10 Documents à fournir	SO		
Définitions 20.6.7.10.15 Définitions	PM		
ECLAIRAGE - GENERALITES			
Objectifs 20.6.7.35.5 Objectifs	PM		
Documents à fournir 20.6.7.35.20 Documents à fournir	SO		
AUTRES DISPOSITIONS "ELECTRIQUES"			
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"			
Escaliers mécaniques ou trottoirs roulants			
Dispositions concernant le dispositif d'arrêt d'urgence 20.6.7.50.10.10.5 Dispositif d'arrêt d'urgence	F		
Dispositions en cas d'échauffement anormal du moteur 20.6.7.50.10.10.10 Dispo./échauff.moteur anormal	F		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11			
ASCENSEURS			
Dispositions générales	SO		
Ventilation des locaux des machines	SO		
Dispositifs de secours	SO		
DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS D'ASCENSEUR DESTINE A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES			
Ascenseur accessible en cas d'incendie aux personnes handicapées si absence espaces attente sécurisé	SO		
Consignes et signalisation	SO		
ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS			
Dispositions générales	F	Une attestation d'incorporation conforme à la directive machine 2006/42/CE est demandée, ainsi que la conformité à la norme EN115-1 et à la fourniture du CE.	
Réaction au feu des balustrades <i>Les panneaux intérieurs et extérieurs des balustrades doivent être réalisés en matériaux de catégorie M2 ou C-s2, d0. Les bandes doivent être réalisés en matériaux de catégorie M4 ou E, le dessus des plateaux en matériaux de catégorie M4 ou Dfl-s1.</i>	S	PV à nous communiquer en phase exe.	106
Dispositif de sécurité			
Dispositif d'arrêt d'urgence au niveau de chaque volée	F	Conforme au CE	
Dispositif d'arrêt d'urgence au niveau de chaque trottoir roulant	F	Conforme au CE	
Dispositions dans le cas d'absence de dégagement sur un palier intermédiaire	F		
Dispositif en cas d'échauffement du moteur	F	Conforme au CE	
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS			
Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	PM	Les appareils doivent être entretenus par un personnel spécialisé et dûment qualifié appartenant soit à un service de l'établissement lui-même, soit à une entreprise exerçant régulièrement cette activité et avec laquelle il aura été signé un contrat d'entretien.	
	PM		

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants		Les appareils doivent être entretenus par un personnel spécialisé et dûment qualifié appartenant soit à un service de l'établissement lui-même, soit à une entreprise exerçant régulièrement cette activité et avec laquelle il aura été signé un contrat d'entretien.	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22	PM	Installation existantes non modifiée dans le cadre des travaux	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE - MS1 À MS75	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.9.6 MOYENS DE SECOURS - ERP DU 1er GROUPE			
INSTRUCTION TECHNIQUE N° 249 RELATIVE AUX FACADES	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.12 IT 249 (FACADES)			
ARRETE DU 04/11/75 MODIFIÉ RELATIF A LA TOXICITÉ	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.2.11 ARRETE DU 04/11/75 (TOXICITE)			
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES	S	L'ensemble des éléments participant au rôle de garde-corps devront être justifier selon la NFP 01-013.	6
20.1.15 GARDE-CORPS- FEN.BASSES-RAMPES		Les gardes corps vitrés devront faire l'objet d'essais conforme au DTU.	
GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	PM		
20.5 GAZ & HYDROCARBURES LIQUEFIES			
PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES			
PORTES ET PORTAILS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU DE GARAGE	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.1.20 PORTES ET PORTAILS VÉHICULES			
PORTES PIETONS	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.1.22 PORTES AUTO. PIETONS			
RAYONNEMENTS IONISANTS (A. 02/10/1986 et du 20/06/1966)	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
20.1.35 RAYONNEMENTS IONISANTS			
INSTALLATIONS ELECTRIQUES	PM		
20.6 INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
GENIE CLIMATIQUE	PM		
20.4 GENIE CLIMATIQUE			
DÉSENFUMAGE	PM		
20.3 DÉSENFUMAGE			
MOYENS DE SECOURS	PM		
20.9 MOYENS DE SECOURS			

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

7.2. Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
ERP Existant			
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Equipement mobile doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	F		
Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3 pour choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	F		
Mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement	F		
Départ et arrivée des parties en mouvement sont signalés par un contraste de couleur ou de lumière	F		
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (01/01/2007 < PC < 01/07/2017)			
Cheminements extérieurs	SO		
33.25.10 Cheminements extérieurs			
Places de stationnement	SO		
33.25.15 Places de stationnement			
Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public	SO		
33.25.20 Accès à l'établissement			
Circulations intérieures horizontales	SO		
33.25.25 Circ. intérieures horizontales			
Circulations intérieures verticales	SO		
33.25.30 Circ. intérieures verticales			
Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	PM	Dispositions existantes non modifiées dans le cadre des travaux.	
33.25.35.5 Doublé par chemin accessi/Asc			
Mains courantes accompagnant le mouvement	F		
33.25.35.10 Mains courantes accompagn. mvt			



Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée 33.25.35.15 Mains courantes dépassant 30cm	F		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis 33.25.35.20 Arrêt urgence accès assis/ deb.	F		
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière 33.25.35.25 Départ Arrivée: contraste	F		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique 33.25.35.30 Signal tactile/sonore arrivée	PM		
Revêtements de sols, murs et plafonds 33.25.40 Rvts de sols, murs et plafonds	SO		
Portes, portiques et sas 33.25.45 Portes, portiques et sas	SO		
Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande 33.25.50 Accueil, Eqs & commandes	SO		
Sanitaires 33.25.55 Sanitaires	SO		
Sorties 33.25.60 Sorties	SO		
Eclairage 33.25.65 Eclairage	SO		
Information et signalisation 33.25.68 Info & Signalisation	SO		
Etablissements recevant du public assis 33.25.70 Ets recevant du public assis	SO		
Etablissements comportant des locaux à sommeil 33.25.75 Ets avec locaux à sommeil	SO		
Etablissements avec douches ou cabines 33.25.80 Ets avec douches ou cabines	SO		
Caisses de paiement 33.25.85 Caisses de paiement	SO		

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet



8. COMPLETUDES DES ESSAIS ET MESURES

Dans le cadre de cette opération et à notre connaissance, les missions suivantes nous ont été confiées:

- HANDCO - Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés